CHU CAEN NORMANDIE

DIRECTION COMMUNE
CHU Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE N° 2026.201

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-9, L. 315-12 à L. 315-17 et R. 315-25,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur **Arnaud CORVAISIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Directeur général du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er novembre 2026,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Yannig JEZEQUEL, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur adjoint du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 08 avril 2024, nommant monsieur Zouhir HAMMOU KADDOUR, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1
Monsieur Yannig JEZEQUEL, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur de site du Centre Hospitalier de Falaise et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Alma, Bernardin, Le Laizon et Saint-Joseph.

Article 2
Monsieur Yannig JEZEQUEL reçoit délégation pour :

1) présider le Directoire, en l'absence du directeur général ou de son représentant. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions.

2) représenter le directeur général lors des séances du Conseil de surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement, en cas d'absence du directeur général ou de son représentant.

3) présider le Comité Social d'Établissement, en l'absence du directeur général ou de son représentant.

4) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès des partenaires extérieurs.

5) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre ou, le cas échéant, pour proposer la désignation ou désigner un ou des représentants du ou des établissements.

6) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de Falaise, notamment tous les actes, bordereaux, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues à l'article L. 6143-7 susvisé du code de la santé publique, dans le respect des procédures et des règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après ainsi que tous les documents relevant du champ des affaires médicales.

7) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des EHPAD précités, notamment tous les actes, bordereaux, marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues par les articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 315-17, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L. 315-12 du même code et d'autre part des procédures et règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 8 ci-après.

8) toutes pièces et actes dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des avenants et des décisions de résiliation qui relèvent de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire Normandie Centre en application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Yannig JEZEQUEL, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Zouhir HAMMOU KADDOUR**, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Falaise.

Article 3
Au titre des missions confiées au CHU Caen Normandie en tant qu'établissement support du GHT Normandie Centre, **monsieur Yannig JEZEQUEL** reçoit délégation pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que « **grossiste** », sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Yannig JEZEQUEL, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Françoise DAVOUS**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 4
Monsieur Yannig JEZEQUEL, au titre des fonctions de directeur de site du Centre Hospitalier de Falaise, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 5
Monsieur Yannig JEZEQUEL, au titre des fonctions de directeur de site du Centre Hospitalier de Falaise, est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relatifs aux établissements visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 6
Délégation est donnée à **madame Elodie LEBAS-MEREY**, responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

Article 7
Délégation est donnée à **madame Elodie LEBAS-MEREY**, responsable du bureau des entrées, pour signer pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LEBAS-MEREY, la délégation de signature est donnée à :
- **madame Magali ANNE**, agent du service des admissions.
- **madame Hélène ROGER**, agent du service des admissions.
- **madame Aurélie BOUQUEREL**, agent du service des admissions.
- **madame Sandra BOISSEAU**, agent du service des admissions.
- **madame Noémie LETORT**, agent du service des admissions.

Article 8
Pour l'ensemble des établissements visés à l'article 1 de la présente décision, la signature des décisions et documents n'est, en aucun cas, déléguée pour les actes d'engagement, les modifications et résiliations des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées.

Article 9
Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 10
Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions antérieures de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 11
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1er novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Arnaud CORVAISIER